

**MAIRIE DE ROCHE**  
**Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> octobre 2021**



**L'an deux mil vingt et un**, le 1<sup>er</sup> octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, après convocation légale du 24 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire.

La séance a été ouverte par Monsieur Bernard COCHARD, Maire, qui a fait l'appel des membres du conseil municipal.

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Jean-Paul BOIS - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Valérie DELHAIE - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - David GALLEA - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY

Absents : Maria BONZI donne procuration à Catherine PILLOIX

Nicolas ISSEMANN donne procuration à Véronique CHARDON

Jérôme PONTAL donne procuration à David GALLEA

Léa REVELLIN-PIALET donne procuration à Sophie KOWALSKI

Absents excusés : Alain VERRON

Madame Véronique CHARDON est désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 septembre 2021**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 2 septembre 2021.

**DELIBERATIONS**

**Délibération n° 2021\_10\_50 : Modification du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire**

Rapporteur : Catherine PILLOIX

Vu le règlement définissant le fonctionnement de l'accueil périscolaire,  
Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions quant aux heures d'arrivées à l'accueil périscolaire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la modification du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire

**Délibération n° 2021\_10\_51 : Subvention exceptionnelle accordée à une association rochoise**

Rapporteur : Catherine PILLOIX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2321-1,  
Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2021,  
Vu le rôle des associations « Loi 1901 », dans la vie de la commune,  
Vu la délibération 2021\_04\_24 du 30 avril 2021 approuvant le versement de subventions aux associations rochoises,  
Vu la délibération n° 2021\_09\_47 du 2 septembre 2021 approuvant le versement de subventions exceptionnelles à certaines associations rochoises,

Considérant un projet pour l'école élémentaire financé par le Sou des écoles,  
Considérant qu'il convient d'apporter une aide financière au Sou des écoles pour permettre la mise en œuvre de ce projet,

Il est proposé de verser à l'association suivante la subvention exceptionnelle telle que présentée ci-dessous.

Associations locales	Proposition	Observation
Sou des écoles	2 000.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 000.00 €</b>	

Il est dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, chapitre 65, article 6574,  
Il est rappelé que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le versement de la subvention à l'association désignée.

#### **Délibération n° 2021 10 52 : Dénomination de voies communales**

Rapporteur : Véronique CHARDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 prévoyant que la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal,  
Vu les délibérations précédentes nommant certaines voies communales,

Considérant que l'amélioration des services rendus aux citoyens de la commune reste une priorité afin d'assurer une meilleure sécurité (services d'urgence, Police, Gendarmerie) et une meilleure efficacité des services publics (fibre, poste, électricité, Insee..),  
Considérant qu'il convient de nommer une voie nouvellement créée,

Nouveau chemin (entre route de Turitin et l'impasse du Sablier) : Sentier des Aigrettes

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ADOpte** la dénomination de la voie mentionnée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

#### **Délibération n° 2021 10 53 : Travaux sur les réseaux de distribution d'électricité – Chemin des Bersoudières**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Par délibération 2020\_12\_57 en date du 18 décembre 2020, le conseil municipal a pris acte de l'avant-projet et du plan de financement pour l'enfouissement des réseaux distribution d'électricité situés chemin des Bersoudières.

Après étude, le plan de financement est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 133 553.00 €

Le montant total des financements externes serait de : 103 088.00 €

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage TE38 s'élève à : 0.00 €

La contribution aux investissements s'élèverait à : 30 466.00 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de l'appel de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du projet des travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir

- Prix de revient prévisionnel : 133 553.00 €
- Financement externes : 103 088.00 €

Participation prévisionnelle globale : 30 466.00 €

- **PREND ACTE** de la contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 30 466.00 €.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

### **Délibération n° 2021 10 54 : Travaux sur le réseau France Télécom – Chemin des Bersoudières**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Par délibération 2020\_12\_58 en date du 18 décembre 2020, le conseil municipal a pris acte de l'avant-projet et du plan de financement pour l'enfouissement des réseaux France Télécom situés chemin des Bersoudières.

Après étude, le plan de financement est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 51 684.00 €

Le montant total des financements externes serait de : 5 000.00 €

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage TE38 s'élève à : 1 829.00 €

La contribution aux investissements s'élèverait à : 44 855.00 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de l'appel de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du projet des travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir

- Prix de revient prévisionnel : 51 684.00 €
- Financement externes : 5 000.00 €

Participation prévisionnelle globale : 46 684.00 €

- **PREND ACTE** de la contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 46 684.00 €.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

### **Délibération n° 2021\_10\_55 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code générale des collectivités territoriales,  
Vu le code général des collectivités territoriales articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il est précisé que toutes collectivités qui choisissent d'effectuer par la voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- AUTORISE** la collectivité à recourir à la transmission par voie électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité,
- AUTORISE** le maire à signer la future convention avec le représentant de l'Etat,
- AUTORISE** le maire à signer le marché de l'opérateur de mutualisation ou de télétransmission

### **Délibération n° 2021\_10\_56 : Convention d'adhésion aux solutions libres métiers entre le CDG 38 et la commune de Roche**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées ou non, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de Gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

**La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité** consiste à transmettre au contrôle de légalité selon le Décret n° 2016-146 du 11 février 2016, relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

- Des actes relatifs au décret n°2005-324 du 7 avril 2005
- Des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011
- Des marchés publics relatifs à l'article R 2131-5

L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux depuis 2008.

- **La dématérialisation de la comptabilité publique** consiste à échanger des documents entre les ordonnateurs et les comptables.

Le changement de Protocole d'Echanges Standard (PESV2) est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à contacter la trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,
- à contacter dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de dysfonctionnement,
- à acquérir les certificats électroniques RGS\*\* nécessaires auprès d'une autorité de certification.

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention entre le CDG 38 et la commune de Roche.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

### **Délibération n° 2021\_10\_57 : Modification du PLU**

Rapporteur : Sophie KOWALSKI

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 28 mai 2018,

Monsieur le maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU.

Il indique que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

L'article L.153-38 du code de l'urbanisme dispose : « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal justifie de l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal, en particulier avec :

#### **1- L'ouverture à l'urbanisation des zones AU du centre bourg**

La commune a retenu, dans le PLU en vigueur, qu'une majeure partie du développement de l'habitat se réalise sous la forme d'opérations d'ensemble maîtrisées dans le temps notamment. En effet, certaines des zones d'urbanisation (AU strictes) sont conditionnées à une modification du PLU (ou révision). Depuis l'approbation du PLU, le centre-bourg a vu ses équipements et services renforcés ou sont en cours d'aménagement (requalification de la voirie et cheminements modes doux) permettant aujourd'hui de répondre favorablement au besoin de produire de nouveaux logements. D'autre part, les parcelles en dents creuses ont fait l'objet de constructions. Pour ces raisons, l'ouverture des zones AU du centre-bourg ou à proximité immédiate est justifiée et poursuivra la diversification de l'offre de

logements et le confortement de l'habitat au village à travers des opérations de qualité (exigences à définir aux OAP et règlement).

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone AU répond donc aux critères de l'article L 153-38 puisqu'elle est décidée au regard :

- « des capacités d'urbanisation » telles qu'elles résultent de l'analyse présentée qui fait apparaître que l'ouverture de ces secteurs peut permettre d'assurer une offre foncière pour des opérations d'aménagement cohérentes avec le projet communal,
- « de la faisabilité opérationnelle du projet » garantie par leur inscription dans des projets d'aménagement d'ensemble et par la présence des réseaux techniques nécessaires, profitant de la proximité des services et des équipements publics, mais également d'un cadre paysager de qualité.

Dans ce cadre, les Orientations d'aménagement et de programmation les concernant devront être inscrites ou précisées.

**2- La création de STECAL**, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, pour 2 entreprises sur les parcelles D 1265/1317/1318 et parcelles E1323/1324/1035/632/631

**3- La mise à jour des emplacements réservés** : Suppressions des servitudes là où les projets ont déjà été réalisés et mise à jour des emprises qui ne sont plus d'actualité, au total 14 suppressions sur 62.

**4- En zones A et N :**

- **Les Annexes** : Modification des règles de construction sur limites séparatives.
- **Surface plancher et emprise au sol** : clarification des règles qui ne s'appliquent plus qu'à l'habitation (construction principale).

**5- En zones A, N et U** : modifications des règles concernant les toitures des annexes

**6- En zone U :**

- Modifications des règles pour les agrandissements/constructions sur limite
- Stationnement : clarification des règles de création de stationnement (paragraphe U7a) et vérification des \* qui ne renvoient à aucune information.

Ces évolutions peuvent être approuvés par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le projet de modification sera notamment envoyé pour avis aux personnes publiques associées et à la CDPENAF, mais aussi pour une demande au cas par cas auprès de la MRAe

pour une dispense d'évaluation environnementale. Les avis émis seront joints au dossier d'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48,

Vu la délibération en date du 28 mai 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roche,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ces évolutions ne sont pas de nature à changer l'économie générale du PLU et ne concerne ni la réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou naturelle et forestière, ni la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves nuisances.

*Bernard COCHARD précise que 3 zones en centre village classées actuellement en AU seront ouvertes à la construction.*

*La durée de la révision du PLU est d'environ 8 mois avant l'approbation et représente un coût d'environ 8 000 €.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**-ENGAGE** une procédure de modification du PLU conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme afin de :

- ouvrir à l'urbanisation les zones AU du PLU inscrites au centre-bourg et à proximité pour mettre en œuvre des opérations d'ensemble en vue de poursuivre le confortement et la diversification de l'offre de logements dans le Village considérant que les capacités résiduelles d'urbanisation ont par ailleurs été construites,
- créer deux STECAL pour deux activités artisanales,
- adapter ponctuellement des dispositions applicables du règlement
- mettre à jour les emplacements réservés au regard des projets réalisés ou abandonnés ;

- **DONNE** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

- **SOLLICITE** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre... article ...).

### **Délibération n° 2021\_10\_58 : Choix d'une entreprise pour les travaux d'accès aux lots communaux – Rue Croix Serbinat**

Rapporteur : Marcel NICOLIER

Dans le cadre des travaux pour l'accès aux lots communaux, un Dossier de Consultation des Entreprises, via une consultation directe, a été envoyé par mail le 7 septembre 2021 à 4 entreprises :

- DELOMBRE TP
- VERNAY TP
- CJTP TP

- EIFFAGE

Les travaux concernent de l'enrochement, du terrassement, de la voirie et de la création de trottoirs pour l'accès aux lots rue Croix Serbinat.

L'estimation du marché est de 33 829 € HT.

Les critères d'appréciation retenus sont :

- Prix (70 %)
- Délai de réalisation (30 %)

La date limite de dépôt des offres est fixé au 28/09/2021 à 12h00.

L'analyse des offres a été confiée à M. Marcel NICOLIER.

2 entreprises ont répondu et 1 seule a déposé une offre :

1. - CJTP 29 994.50 € HT
2. - DELOMBRE TP n'a pas répondu
3. - VERNAY TP a répondu qu'il ne donnerait pas suite à la demande
4. - EIFFAGE n'a pas répondu

Le tableau ci-dessous reprend les notations obtenues par chaque candidat.

Candidats	Note Prix (sur 7)	Note délai (sur 3)	Total	Classement
JOCTEUR TP	7	3	10	<b>1</b>

*Marcel NICOLIER précise que l'entreprise DELOMBRE TP n'a pas répondu à l'offre car elle ne peut pas réaliser les travaux dans les délais impartis.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (Aurélie VERNAY),**

- **RETIENT** la société CJTP pour un montant 29 994.50 € HT, proposition économiquement et qualitativement la plus avantageuse,
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents liés au marché

### **INFORMATION DU MAIRE**

Bernard COCHARD informe que plusieurs parcelles agricoles sont en vente par la SAFER sur la commune. Il propose de se positionner sur 2 parcelles afin de constituer une réserve foncière.

L'ouverture de la superette place du 11 novembre est prévue pour la fin d'année.

Caserne des sapeurs-pompiers : Plusieurs réunions ont eu lieu avec le SDIS, les 2 conseillers départementaux et la mairie, sur le devenir de la caserne de Roche.

Il n'y a pas de regroupement envisagé avec les communes voisines.

La caserne actuelle nécessite des travaux. L'extension des bâtiments actuels est difficilement envisageable.

## **TOUR DE TABLE**

### **Commission travaux – Marcel NICOLIER**

- Les travaux sur le réseau d'eau potable, rue Gérard Vernay et rue Croix Serbinat se termineront prochainement.
- La réfection des chemins est achevée.
- Aménagement de la surface commerciale : les travaux d'installation sont en cours et seront terminés fin octobre.
- En cas d'orages ou des fortes pluies, des problèmes d'évacuations des eaux pluviales apparaissent en bas de la Rue du moulin. Il était envisagé de réaliser un déversoir d'orage et d'envoyer l'eau dans les terrains en contrebas. Cette solution n'est pas possible. D'autres solutions sont à l'étude pour remédier à cette difficulté.
- Chemin des Bersoudières, l'aménagement des trottoirs et l'enfouissement des réseaux devraient démarrer début 2022.
- Les travaux pour la création d'une voie d'accès aux futurs lots communaux sont prévus au cours des mois d'octobre et novembre 2021.
- Un emplacement réservé aux poids lourds sera créé en bas du Chemin des Bersoudières.

Syndicat des eaux : il est envisagé de créer une station de régulation reliée à toutes les stations de pompage. Cela permettra d'assurer en permanence la fourniture d'eau si l'une des stations présente une défaillance. Ce projet devrait être achevé avant la fin d'année.

### **Commission communication – Véronique CHARDON**

- Le flash info de septembre a été distribué et le bulletin municipal de fin d'année est en cours de préparation.
- Le livret d'accueil a été mis à jour.
- Un concours de dessin est organisé sur le thème « Roche, mon village » du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2021. Il y a 3 catégories (- de 6 ans, - de 11 ans et – de 18 ans). Des bons d'achat sont à gagner ainsi que la parution dans le prochain bulletin municipal.
- La CCCND a acté la construction d'un bâtiment enfance et jeunesse sur la commune de Roche.
- La CCCND travaille aussi sur un nouveau logo et un nouvel acronyme.
- Elle propose aussi une aide financière de 7500 € à chaque commune pour développer un projet culturel ouvert à la population.
- La CCCND prend aussi en charge une partie du fonds de péréquation dévolue à chaque commune. Cette participation financière représente une aide non négligeable pour les communes.

### **Commission vie associative et sportive – Jean-Paul BOIS**

La municipalité envisage d'organiser une manifestation autour de Noël.  
Les vœux du maire sont prévus pour le dimanche 9 janvier 2022.

### **Commission du personnel, de l'enfance et de la jeunesse - Catherine PILLOIX et Valérie DELHAIE**

A compter du 4 octobre et suite à la crise sanitaire, les écoles appliquent le protocole sanitaire de niveau 1. Les enfants ne portent plus le masque.

### **Commission illuminations et embellissement – Michel BOUGAREL**

-5 radars pédagogiques fonctionnant en alimentation solaire ont été installés dans différents points de la commune (à Turitin, au Rual, à Fournéat, route de Four et le dernier est mobile). Ces radars permettent de récupérer et d'analyser les données. La vitesse est prise 2 fois : à l'entrée de la zone concernée et au pied du radar.

Il convient de réfléchir à la communication et aux mesures de correction à apporter.

-Concernant les illuminations, elles seront installées autour de l'église et vers le passage de l'Arche. Le sapin de Noël est prévu place de la Fontaine.

-Pour le plaisir des jeunes enfants, il est envisagé d'installer des petits jeux à proximité de la fontaine.

-Une étude pour installer des clés numériques pour l'accès à certains bâtiments communaux a été réalisée. Dans un 1<sup>er</sup> temps, les salles communales et le bâtiment du stade seront équipés.

### **CCAS – Catherine PILLOIX**

Une vente de livres au profit du Téléthon est prévue le dimanche 3 octobre 2021.

Le Téléthon est prévu le 20 novembre 2021.

### **David GALLEA**

Plusieurs devis sont en cours pour la remise en état du monument aux morts,

### **Audrey ANTOUARD**

Une collecte de sang est organisée le 26 novembre à la Salle de l'Arche.

### **Bernard GUILLARME**

-Il fait remarquer que, depuis les travaux en 2020, les douches du stade fonctionnent très bien.

-Il demande quelle solution sera apportée pour mettre un point d'accès aux trottoirs PMR dans le cadre des travaux au Rual. Marcel NICOLIER répond qu'une solution est en cours.

-Il demande quel plan d'action a été mis en place suite à l'étude des cours d'eau. Michel BOUGAREL répond qu'il a relancé le SMABB pour une rencontre.

-Dans le cadre du forum des associations, il propose l'achat d'une banderole annonçant cette manifestation. Le maire donne un avis favorable.

-il souhaite connaître les résultats suite à l'étude des arbres sur la place du 11 novembre. Marcel NICOLIER répond que les arbres présentent des maladies, ils seront abattus.

### **Aurélien VERNAY**

Un écrivain résidant sur le territoire de la CCCND et inscrit au centre de recherche historique du Nord Isère propose d'initier les enfants au patrimoine et à l'histoire locale. Cette démarche pourrait se mettre en place au sein du périscolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

**Prochaine réunion du Conseil municipal fixée au**

**Vendredi 29 octobre 2021 à 20h00 en mairie**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.